

Intelligence artificielle en entreprise : usages, responsabilités et obligations de l'AI Act

FICHE PROGRAMME · INFORMATIONS AU 15/09/2026

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉREQUIS

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

- Dirigeants de TPE et de PME dont l'entreprise utilise déjà des outils d'IA, choisis ou intégrés à ses logiciels
- Toute personne en charge du choix ou du déploiement des outils numériques dans l'entreprise : direction générale, responsable administratif ou RH, responsable informatique, DPO, DSI

PRÉREQUIS

- Aucune connaissance juridique ni technique préalable
- Connaître les logiciels et services en ligne utilisés dans son entreprise ou pouvoir les identifier

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera en capacité de :

- Repérer les usages d'IA dans son entreprise.
- Identifier les obligations déjà applicables à un usage d'IA.
- Qualifier un usage d'IA au regard du règlement européen et situer les responsabilités.
- Décider et justifier la suite à donner à un usage soumis à obligations.
- Rédiger une politique interne d'usage de l'IA à partir d'une trame et construire un plan d'action à partir d'usages qualifiés.

DURÉE ET MODALITÉS

Durée : 1 jour (7 h) ou 1,5 jour (10 h 30)

Formats proposés : Inter ou Intra

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Présentiel ou Distanciel (synchrone)

Formation en groupe limité à 6 participants (4 en inter-entreprise), en présentiel ou en classe virtuelle synchrone, en une journée ou en une journée suivie d'une demi-journée différée de trois à quatre semaines. Dans ce second format, un exercice intersession est proposé entre les deux temps : le participant poursuit seul l'application de la méthode sur ses usages, et le second temps reprend ces exercices comme matériau d'apprentissage. Les

Julien Dutartre - JLDT

55 Rue de Mulhouse, 67100 Strasbourg · 07 43 73 95 18 · contact@jldt.fr · <https://jldt.fr>

SIRET 819 630 765 00025 · APE 8559B

Déclaration d'activité n° 44670908367 auprès du préfet de la région Grand Est

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

documents produits par les participants pendant la formation sont des exercices pédagogiques ; ils ne sont ni corrigés ni validés par le formateur et n'engagent pas la responsabilité de JLDT quant à la conformité de l'entreprise. L'accompagnement à la mise en conformité relève d'une prestation de conseil distincte. Alternance d'apports, de démonstrations et d'ateliers où chaque participant travaille sur les usages de sa propre entreprise. La durée peut être adaptée sur devis.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

MODALITÉS D'ACCÈS

La formation est ouverte à toute personne satisfaisant aux prérequis énoncés sur cette fiche, qu'elle s'inscrive à titre individuel ou qu'elle soit inscrite par son employeur.

L'inscription se déroule en trois étapes.

1. Demande et questionnaire préalable. La demande est adressée par le formulaire d'inscription en ligne ou par courriel. Un questionnaire préalable est transmis en retour, à compléter et à renvoyer par courriel avant la formation. Il recueille la situation professionnelle, l'objectif visé, les conditions d'accès, le niveau de départ et les besoins d'aménagement éventuels. Il est analysé par l'organisme, qui vérifie les prérequis et l'adéquation de la formation à l'objectif visé.
2. Proposition et contractualisation. Le programme et la proposition commerciale sont transmis à l'issue de cet échange. La contractualisation prend la forme d'un contrat de formation professionnelle pour une personne s'inscrivant à titre individuel et à ses frais, ou d'une convention de formation en cas de financement par l'employeur ou par un opérateur de compétences.
3. Confirmation. La place est réservée à réception du document signé. Pour les personnes inscrites à titre individuel, aucun règlement n'est exigé avant l'expiration du délai légal de rétractation de quatorze jours. La convocation, précisant les modalités pratiques d'organisation, est adressée au plus tard cinq jours ouvrés avant le démarrage.

DÉLAI D'ACCÈS

Les inscriptions sont closes 15 jours avant le début de chaque session. Le délai entre la demande et l'entrée en formation dépend de la prochaine session disponible et ne peut être inférieur à quinze jours.

TARIFS

En inter-entreprise : 1 jour : 690,00 € net de taxes*

1 jour et une demi-journée différée : 990,00 € net de taxes*

Intra-entreprise : 1 jour : 1 500,00 € net de taxes*

1 jour et une demi-journée différée : 2 400,00 € net de taxes*

* Exonérée de TVA en vertu de l'article 261-4-4°-a du Code Général des Impôts.

FINANCEMENTS MOBILISABLES

Les financements suivants peuvent être mobilisés pour cette formation :

- Financement personnel
- Financement direct par l'entreprise

Julien Dutartre - JLDT

55 Rue de Mulhouse, 67100 Strasbourg · 07 43 73 95 18 · contact@jldt.fr · <https://jldt.fr>

SIRET 819 630 765 00025 · APE 8559B

Déclaration d'activité n° 44670908367 auprès du préfet de la région Grand Est

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

- OPCO
- Formation susceptible d'être prise en charge par l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés à jour de leur contribution à la formation professionnelle, sous réserve d'acceptation du dossier, à déposer au moins 15 jours avant le début de la session.

La prise en charge dépend de votre situation et de votre financeur. Elle se vérifie avant l'inscription.

MÉTHODES MOBILISÉES

Alternance d'apports courts et de mises en application.

Apports réglementaires. Le règlement européen sur l'IA et le droit français déjà applicable. Exposés avec support projeté

Démonstrations sur des cas de référence. Le formateur applique en direct un arbre de décision à des usages types, de la prospection commerciale au tri de CV, jusqu'à la décision à prendre.

Ateliers sur ses propres usages. Chaque participant dresse le registre des usages d'IA de son entreprise, les qualifie avec l'arbre de décision et en tire ses décisions. Travaux pratiques de rédaction sur trames fournies.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Encadrement - La formation est animée par un formateur unique, qui assure les fonctions pédagogique et administrative pour l'ensemble du parcours.

Ressources remises aux participants - Chaque participant reçoit :

- le support de formation complet, dans sa version en vigueur à la date de la session ;
- l'arbre de décision ;
- la check-list d'inventaire et les trames de travail : registre des cas d'usage IA, grille de qualification, politique interne IA

Moyens techniques - La session se tient dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur, d'un paperboard et d'une connexion internet. L'accessibilité du lieu est vérifiée avant chaque réservation et communiquée aux participants lors de l'inscription. À distance, la formation se déroule en classe virtuelle synchrone avec partage d'écran et documents de travail partagés ; le lien de connexion et les prérequis techniques sont communiqués avec la convocation.

Plateforme pédagogique - Un compte nominatif est ouvert pour chaque participant, quelle que soit la modalité. Les supports y sont déposés et les questionnaires d'évaluation des acquis et de satisfaction s'y remplissent. L'accès est ouvert pendant la durée de la formation et se ferme à l'issue du dernier jour

MODALITÉS D'ÉVALUATION

MODALITÉS

L'évaluation se fait en deux temps.

Un positionnement à l'entrée, recueilli à l'ouverture de la formation : les attentes du participant et l'usage de l'IA

Julien Dutartre - JLDT

55 Rue de Mulhouse, 67100 Strasbourg · 07 43 73 95 18 · contact@jldt.fr · <https://jldt.fr>

SIRET 819 630 765 00025 · APE 8559B

Déclaration d'activité n° 44670908367 auprès du préfet de la région Grand Est

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

qu'il pense avoir dans son entreprise.

Une évaluation des acquis en fin de formation, réussie à partir de 80 %, complétée d'un positionnement de sortie comparé à celui d'entrée. Son résultat figure sur l'attestation de fin de formation.

TYPE DE RECONNAISSANCE DE LA FORMATION DÉLIVRÉE

Attestation de fin de formation, mentionnant les objectifs, la durée et le résultat de l'évaluation des acquis. Elle n'est enregistrée ni au RNCP ni au Répertoire spécifique et ne confère aucun droit de poursuite d'études.

EXAMEN EXTERNE

Non

RÉSULTATS

Les indicateurs de résultats de cette formation sont publiés sur le site de JLDT.

Comment les résultats sont calculés : <https://jldt.fr/formations/methode-de-calcul>

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Lors de l'inscription à nos formations, nous étudions avec vous et à travers un questionnaire les différents aménagements et adaptations que nous pouvons mettre en œuvre pour favoriser votre apprentissage. Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur les structures ressources du territoire, dont les coordonnées figurent sur la page Accessibilité de jldt.fr.

DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE

1 JOUR

N°	SÉQUENCE	DÉTAIL DE LA SÉQUENCE
1	L'AI Act : rôles, calendrier, idées reçues	- Accueil, attentes et positionnement de départ : l'IA dans votre entreprise aujourd'hui - Un règlement européen qui oblige selon le rôle joué et non selon la taille de l'entreprise ; le calendrier en trois dates - Quatre idées reçues à écarter : une loi sur les données, une obligation de former, une menace immédiate en France, une interdiction générale de l'IA
2	Reconnaître l'IA dans l'entreprise : outils choisis, outils embarqués, shadow IA	- La définition d'un système d'IA au sens du règlement et pourquoi elle surprend - Les trois portes d'entrée : l'IA choisie, l'IA embarquée dans les outils métier, l'IA exposée aux clients - Le shadow IA : les outils grand public utilisés par les salariés avec des données de l'entreprise
3	Inventaire et registre de ses usages IA	- Inventaire guidé de ses propres outils : logiciels métier, usages choisis, usages exposés aux clients, usages probables des salariés - Mise en commun, repérage des faux positifs et des oublis - Du relevé au registre : une ligne par usage, au format outil, tâche, cible

Julien Dutartre - JLDT

55 Rue de Mulhouse, 67100 Strasbourg · 07 43 73 95 18 · contact@jldt.fr · <https://jldt.fr>

SIRET 819 630 765 00025 · APE 8559B

Déclaration d'activité n° 44670908367 auprès du préfet de la région Grand Est

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

N°	SÉQUENCE	DÉTAIL DE LA SÉQUENCE
4	Les obligations déjà en vigueur : pratiques interdites, RGPD, transparence, CSE	- L'arbre de décision en vue d'ensemble : trois questions d'entrée, six niveaux - Les pratiques interdites, le RGPD comme risque immédiat, la transparence sur les contenus générés, la trace de sensibilisation des salariés, la consultation du CSE à partir de 50 salariés - Démonstration sur un cas de référence : la prospection commerciale
5	Le 2 décembre 2027 : le haut risque et la répartition des obligations	- Les usages classés à haut risque qui concernent une PME : recrutement et gestion des salariés, formation, crédit - Qui porte les obligations : la destination déclarée par l'éditeur, la bascule de l'entreprise utilisatrice vers le statut de fournisseur, la protection des outils déjà en service - Démonstration intégrale sur un cas de référence : le tri de CV avec un assistant généraliste, aujourd'hui et en décembre 2027
6	Qualification de ses usages avec l'arbre de décision	- Chaque participant descend l'arbre sur ses propres usages, en priorité ceux qui touchent des personnes - La grille de sortie : qualification, échéance, décision provisoire - Les cas difficiles discutés en groupe, avec retour du formateur sur la démarche
7	Le traitement de chaque usage : continuer, encadrer, changer d'outil, arrêter	- Les quatre issues possibles et leurs critères - Encadrer un usage : information des personnes, relecture humaine, contrat avec l'éditeur, mention sur les contenus - Lire ce qu'un éditeur autorise : notice, conditions d'utilisation, déclaration de conformité
8	Politique interne d'usage de l'IA et plan d'action	- Les composantes d'une politique interne : périmètre autorisé, comptes et données, relecture humaine, mentions, personne référente, shadow IA - Exercice de rédaction sur trame et construction de son plan d'action à partir des usages qualifiés - Évaluation des acquis, positionnement de sortie, rappel des ressources remises L'exercice de rédaction porte sur une composante de la politique interne, la trame complète est remise.

1 JOUR ET UNE DEMI-JOURNÉE DIFFÉRÉE

N°	SÉQUENCE	DÉTAIL DE LA SÉQUENCE
1	L'AI Act : rôles, calendrier, idées reçues	- Accueil, attentes et positionnement de départ : l'IA dans votre entreprise aujourd'hui - Un règlement européen qui oblige selon le rôle joué et non selon la taille de l'entreprise ; le calendrier en trois dates - Quatre idées reçues à écarter : une loi sur les données, une obligation de former, une menace immédiate en France, une interdiction générale de l'IA
2	Reconnaître l'IA dans l'entreprise : outils choisis, outils embarqués, shadow IA	- La définition d'un système d'IA au sens du règlement et pourquoi elle surprend - Les trois portes d'entrée : l'IA choisie, l'IA embarquée dans les outils métier, l'IA exposée aux clients - Le shadow IA : les outils grand public utilisés par les salariés avec des données de l'entreprise
3	Inventaire et registre de ses usages IA	- Inventaire guidé de ses propres outils : logiciels métier, usages choisis, usages exposés aux clients, usages probables des salariés - Mise en commun, repérage des faux positifs et des oublis

Julien Dutartre - JLDT

55 Rue de Mulhouse, 67100 Strasbourg · 07 43 73 95 18 · contact@jldt.fr · <https://jldt.fr>

SIRET 819 630 765 00025 · APE 8559B

Déclaration d'activité n° 44670908367 auprès du préfet de la région Grand Est

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

N°	SÉQUENCE	DÉTAIL DE LA SÉQUENCE
		- Du relevé au registre : une ligne par usage, au format outil, tâche, cible Exercice intersession, le participant poursuit seul son inventaire, repris au second temps.
4	Les obligations déjà en vigueur : pratiques interdites, RGPD, transparence, CSE	- L'arbre de décision en vue d'ensemble : trois questions d'entrée, six niveaux - Les pratiques interdites, le RGPD comme risque immédiat, la transparence sur les contenus générés, la trace de sensibilisation des salariés, la consultation du CSE à partir de 50 salariés - Démonstration sur un cas de référence : la prospection commerciale
5	Le 2 décembre 2027 : le haut risque et la répartition des obligations	- Les usages classés à haut risque qui concernent une PME : recrutement et gestion des salariés, formation, crédit - Qui porte les obligations : la destination déclarée par l'éditeur, la bascule de l'entreprise utilisatrice vers le statut de fournisseur, la protection des outils déjà en service - Démonstration intégrale sur un cas de référence : le tri de CV avec un assistant généraliste, aujourd'hui et en décembre 2027
6	Qualification de ses usages avec l'arbre de décision	- Chaque participant descend l'arbre sur ses propres usages, en priorité ceux qui touchent des personnes - La grille de sortie : qualification, échéance, décision provisoire - Les cas difficiles discutés en groupe, avec retour du formateur sur la démarche Exercice intersession de qualification sur les usages non traités en séance, repris au second temps.
7	Le traitement de chaque usage : continuer, encadrer, changer d'outil, arrêter	- Les quatre issues possibles et leurs critères - Encadrer un usage : information des personnes, relecture humaine, contrat avec l'éditeur, mention sur les contenus - Lire ce qu'un éditeur autorise : notice, conditions d'utilisation, déclaration de conformité Retour sur les exercices intersession, chaque participant applique la méthode de décision à ses usages qualifiés.
8	Politique interne d'usage de l'IA et plan d'action	- Les composantes d'une politique interne : périmètre autorisé, comptes et données, relecture humaine, mentions, personne référente, shadow IA - Exercice de rédaction sur trame et construction de son plan d'action à partir des usages qualifiés - Évaluation des acquis, positionnement de sortie, rappel des ressources remises L'exercice porte sur l'ensemble de la trame.

INTERVENANT

Cette formation est dispensée par un formateur et consultant spécialisé avec, entre autres :

- Expérience de pilotage de projets de systèmes d'information et de déploiement d'outils numériques en entreprise, avec une pratique de l'accompagnement de dirigeants et d'équipes non techniques.
- Pratique des outils d'IA utilisés en entreprise : assistants conversationnels, fonctions d'IA intégrées aux logiciels métier.
- Connaissance des obligations applicables aux entreprises utilisatrices d'IA : règlement (UE) 2024/1689 et ses

Julien Dutartre - JLDT

55 Rue de Mulhouse, 67100 Strasbourg · 07 43 73 95 18 · contact@jldt.fr · <https://jldt.fr>

SIRET 819 630 765 00025 · APE 8559B

Déclaration d'activité n° 44670908367 auprès du préfet de la région Grand Est

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

textes d'application, RGPD, droit du travail sur les points concernés.

CONTACTS

Référent pédagogique et administratif : Julien Dutartre

contact@jldt.fr · 0743739518

JLDT, 55 Rue de Mulhouse, 67100 Strasbourg

Intelligence artificielle en entreprise : usages, responsabilités et obligations de l'AI Act, référence FORM26-0002, version 1. Seule la version en vigueur à la date de la session fait foi.

Julien Dutartre - JLDT

55 Rue de Mulhouse, 67100 Strasbourg · 07 43 73 95 18 · contact@jldt.fr · <https://jldt.fr>

SIRET 819 630 765 00025 · APE 8559B

Déclaration d'activité n° 44670908367 auprès du préfet de la région Grand Est

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.